

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-06

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation pour le réaménagement de la mairie et la restructuration des services publics.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la consultation référencée ST2022-21, lancée en date du 08 décembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la Commande Publique, relative à la réalisation d'une étude de programmation, pour le réaménagement de la mairie et la restructuration des services publics.

VU la publication de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 08 décembre 2022,

VU le rapport d'analyse des offres de cette consultation, établi en date du 1^{er} février 2023,

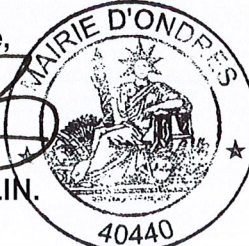
DÉCIDE

ARTICLE 1. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de programmation pour le réaménagement de la mairie et la restructuration des services publics est attribué au groupement de sociétés PROJEMA/BETIKO pour un montant de 29 650,00 € HT.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 02 février 2023.

Le Maire,

Eva BELIN.